

SÉANCE ORDINAIRE 19 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au Centre culturel et communautaire le 19 septembre 2020 à 10h00, au 350, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.

Jean-Philippe Martin
Jean-Pierre Lavoie
Daniel Kempa
Christiane Légaré
Jacques Hébert
Ginette Lynch
Denis Desaultels

maire
cons. au poste no: 1
cons. au poste no: 2
cons. au poste no: 3
cons. au poste no: 4
cons. au poste no: 5
cons. au poste no: 6 et maire suppléant

Assiste également à la réunion madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Période de questions

Le maire demande si des membres de l'assistance ont des questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Retrait des points suivant :

- 2.3 Affectation de revenus
- 7.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU du 14 septembre 2020.

Le conseil adopte une nouvelle numérotation pour les points se trouvant sous le titre 2. Ressources financières et les points se trouvant sous le titre 7. Gestion du territoire et du milieu de la manière suivante :

- 2 Ressources financières
- 2.1 Rapport des dépenses du mois d'août
- 2.2 Rapport des salaires du mois d'août
- 2.3 Transferts de poste
- 2.4 Autorisation du dépôt de l'aide à la coopération Intermunicipale
- 7 Gestion du territoire et du milieu
- 7.1 Demande de dérogation mineure
- 7.1.1 Propriété située au 61 chemin Graham
- 7.1.2 Propriété située au 51 chemin Graham
- 7.2 Demande de PIIA
- 7.2.1 Propriété située au 82 chemin du Faucon
- 7.2.2 Propriété située au 51 chemin Graham
- 7.2.3 Propriété située au 61 chemin Graham
- 7.3 Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ



No de résolution

285-09-2020

L'ordre du jour tel que modifié est reproduit ci-dessous :	
ASSEMBLÉE DU 19 SEPTEMBRE 2020	
Mot de bienvenue du maire Période de questions Adoption de l'ordre du jour	
Enregistrement de la séance	
1. Administration 1.1 Procès-verbaux 1.1.1 Procès-verbal du 18 juillet 2020	
1.1.2 Procès-verbal du 15 août 2020 1.2 Bordereau de correspondances	
1.3 Règlements municipaux 1.3.1 Adoption du règlement numéro 438-20-01 pour l'augmentation du Fonds de roulement	
2. Ressources financières2.1 Rapport des dépenses du mois d'août2.2 Rapport des salaires du mois d'août	
2.3 Transferts de poste 2.4 Autorisation du dépôt de l'aide à la coopération Intermunicipale.	
3 Ressources humaines 3.1 Recrutement au poste de secrétaire administrative remplacement 3.2 Approbation remplacement temporaire au poste d'adjointe à la direction. 3.3 Nomination du comité d'embauche 3.4 Embauche d'un phonffour on éstatur de véhicules motorioses.	
3.4 Embauche d'un chauffeur opérateur de véhicules motorisés 3.5 Embauche d'un chauffeur opérateur de véhicules motorisés	
 4 Ressources matérielles et immobilières 4.1 Octroi du contrat pour les réparations nécessaires suite à l'infiltration d'eau au Centre culturel E communautaire 	it
 5 Sécurité publique 5.1 Approbation de l'entente d'entretien pour les habits de combat 5.2 Autorisation de signature de l'entente services aux sinistrés de la Croix-Rouge. 5.3 Approbation de l'entente de service avec CAUCA 	
6 Réseau routier, transport6.1 Octroi du mandat pour la préparation de la TECQ	
7 Gestion du territoire et du milieu 7.1 Demande de dérogation mineure	
7.1.1 Propriété située au 61 chemin Graham 7.1.2 Propriété située au 51 chemin Graham 7.2 Demande de PIIA	
 7.2.1 Propriété située au 82 chemin du Faucon 7.2.2 Propriété située au 51 chemin Graham 7.2.3 Propriété située au 61 chemin Graham 7.3 Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ 	
8 Service à la collectivité	
8.1 Bibliothèque 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique	
Période de questions Levée de l'assemblée	
Enregistrement de la séance	
CONSIDÉRANT le contexte actuel découlant de la COVID-19;	
CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenan certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps norma publiques;	



CONSIDÉRANT QU'une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE, pour satisfaire à cette obligation, la Municipalité peut recourir à différents moyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le mode de diffusion de la présente séance;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, maire, et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'enregistrement audio pour la diffusion de la présente séance du conseil municipal.

1 Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 18 juillet 2020

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu unanimement des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2020 soit et est accepté.

1.1.2 Procès-verbal du 15 août 2020

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu unanimement des membres présents

QUE le procès-verbal soit modifié après le point 8.1.1, afin de modifier la phrase « Madame Ginette Lynch quitte la salle il est 11h44 » par, « Madame Ginette Lynch revient dans la salle il est 11h44 »

1.2 Bordereau de correspondances

2 septembre 2020	Lettre d	e la	compagnie	Les	Sujet:	les	bandes
	développ	emen	ts Rive-Nord	l ltée	riveraines		

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Adoption du règlement numéro 438-20-01 augmentation du Fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* concernant le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000,00 \$;























No de résolution ou ennotation

eptembre 2020	- \ /
CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous le membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture	s
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière de conseil tenue le 18 juillet 2020	u
CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant l présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début d la présente séance;	a O
Le vote est demandé : Pour : 4 Contre : 2 Madame Lynch désire inscrire sa dissidence puisque les citoyens seront taxés pou	· ()
ce fonds de roulement. Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017: Pour : 6 Contre : 0 Les motifs de la dissidence seront inscrits au procès-verbal.	
Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à la majorité des membres présents :	,
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et du règlemen 438-20-01;	t O
ET	
D1	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soi accepté tel que reproduit ci-dessous :	t
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soi	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soi accepté tel que reproduit ci-dessous :	t ()
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soi accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soi accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1	
QUE le règlement <i>numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement</i> soi accepté tel que reproduit ci-dessous : <i>LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :</i> ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soit accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soit accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000,00\$ provenant du surplus.	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soit accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000,00\$ provenant du surplus. ARTICLE 3 À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000,00 \$ sur une	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soit accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000,00\$ provenant du surplus. ARTICLE 3 À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000,00 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.	
QUE le règlement numéro 438-20-01 augmentations du Fonds de roulement soi accepté tel que reproduit ci-dessous : LE CONSEL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT : ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci. ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 300 000,00\$ provenant du surplus. ARTICLE 3 À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000,00 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans. ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle	



SÉANCE ORDINAIRE 19 septembre 2020

Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses du mois d'août

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1er au 31 août 2020:

Chèques émis de 10 167 à 10 224:

97 520.61 \$

Paiement par internet et retraits directs:

38 832.10 \$

Total des déboursés pour août 2020 :

136 352.71 \$

Le vote est demandé:

Pour: 4 Contre: 2

Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le rapport de dépenses du mois d'août 2020 au montant total de 136 352.71\$ soit et est accepté.

2.2 Rapport des salaires du mois d'août

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1er au 31 août 2020:

102 salaires nets pour la somme de 43 040.01 \$

Le vote est demandé:

Pour: 4 Contre: 2

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à la majorité des membres présents ;

QUE le rapport des salaires du mois d'août 2020 au montant total de 43 040.01\$ soit et est accepté.

2.3 Transferts de poste

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE les transferts de poste suivants soient autorisés :

291-09-2020

















No de résolution

Justification et code de grand livre	Montant	Transfert suggéré et code de grand livre
Prévoir des sommes supplémentaires		Utiliser une partie des sommes prévues pour le service de
pour l'entretien ménager dû à la		récupération des barils contenant des matières
COVID-19		dangereuses que nous n'avons pas eu à payer.
	56.00 \$	
G/L 02 13000 660 -		
PROD.SANITAIRE&NETTOY-		G/L 02 61000 635 – PRODUITS CHIMIQUES -URBANISME
ADMIN.		: 56.00 \$
Prévoir des sommes pour le		Utiliser une partie des sommes prévues pour l'entretien et
changement du nombre d'essieux sur		la réparation du garage.
le M2 afin de pouvoir remorquer des		na reparation du garage,
équipements	1 008.23 \$	'
equipements	1 008.23 \$	
C/L 02 22000 455 INANA TR NÉHIC		C/L 00 20000 COO FRITTO O DÉDA D. GA DA GERA (IDAGE)
G/L 02 32000 455 - IMMATR. VÉHIC VOIRIE		G/L 02 32000 522 - ENTR.&RÉPAR GARAGE MUNIC. :
		1008.23 \$
Prévoir des sommes pour le mandat	1	Utiliser une partie des sommes prévues pour le service de
de sécurité pour la présente séance et		récupération des barils contenant des matières
la séance extraordinaire du 8		dangereuses que nous n'avons pas eu à payer.
septembre 2020	1 120.00 \$	
G/L 02 11010 346 - FRAIS DE		G/L 02 61000 635 – PRODUITS CHIMIQUES -URBANISME
RÉUNIONS-ÉLUS		: 1 120.00 \$
Prévoir des sommes pour les frais de		Utiliser les sommes prévues pour les déplacements de
dépaclement voirie	_	l'urbaniste
	100.00 \$	
G/L 02 32000 310 - FRAIS DE DÉPLAC.	l "	G/L 02 610000 310 - FRAIS DE DÉPLAC INSPECT. MUN:
- VOIRIE		100.00 \$
Prévoir des sommes pour le lavage		Utiliser les sommes prévues dans les fournitures médicales
des couvertures des premiers		des premiers répondants
répondants		ues premers repondunis
repondants	46.00 \$	
G/L 02 23100 526 - ENTR & RÉP	40.00 \$	With the selection of t
		G/L 02 23100 675 FOURNITURES MÉDICA LES- premier
EQUIPEMENT OUT PREMIER REPONDANT		répondant : 46.00 \$
REPONDANT		The state of the s
Prévoir des sommes pour la vidange		Utiliser les sommes prévues pour les vêtements et
de la fosse septique du Centre		chaussures de l'employé écocentre et une partie des
culturel et communautaire		sommes prévues pour la formation écocentre parce
	1 300.00 \$	qu'aucun employé n'a droit à ces sommes cette année.
		AND THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPE
an approximation to the state of the control of the		G/L 02 45300 454 FORMATION - ECOCENTRE : 800,00 \$
G/L 02 70120 522 ENTR. & RÉPAR	1	G/L 02 45300 650 VÊTEM. ,CAHUSS.&FOURN
ÉGLISE&PRESB.		ÉCOCENTR: 500,00 \$
Prévoir des sommes pour l'achat de		Utiliser une partie des sommes prévues pour l'achat de
bacs brun	i	bacs noir
	565.00\$	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
G/L 02 45235 649 - Achat bacs Brun -		TOTAL THE DESCRIPTION DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPE
Matières organiques		G/L 02 45110 649 - ACHAT BACS RÉSID. : 565.00\$
		Utiliser une partie des sommes prévues pour l'achat
Prévoir des sommes pour l'entretien et		d'autres fournitures embellissement et pour l'entretien des
réparation de la remorque (fardier)		équipements d'embellissement.
	401.00.6	The state of the s
	401.00\$	The state of the s
G// 00 00010 505		G/L 02 62900 529 - ENTRETIEN AUTRES ÉQUIP. : 196.00 \$
G/L 02 32013 525 - ENTR & RÉP		G/L 02 62900 650 - AUTRES FOURNITURES - EMBELISS. :
REMORQUE REMJC 2007	995	205.00 \$
Prévoir des sommes pour l'achat de		Utiliser les sommes prévues pour l'achat de vêtements et
matériel de protection dû à la COVID-		chaussure embellissement et une partie des sommes pour
19		les autres fournitures d'embellissement
	345.00 \$	
	\$ 00.646	G/L 02 62900 690 - AUTRES FOURNITURES - EMBELISS. :
		45.00 \$
G/L 02 13000 690 - AUTRES		G/L 02 62900 650 - VÊTEMENTS, CHAUSSURES ET
		FOURN.: 300.00 \$



Prévoir des sommes pour le trappage de castors	300.00 \$	Utiliser une partie des sommes prévue pour les affiches de la patrouille verte qui a été annulée due à la COVID-19
G/L 02 46000 451 - TRAPPAGE & CONTRÔLE DES CASTOR		G/L 02 45110 345 - PUBLICATIONS - COLL.MAT. RÉS : 300.00 \$
Prévoir des sommes pour la formation de l'urbaniste	320.00 \$	Utiliser les sommes prévues pour les frais d'association et abonnement de l'urbanisme.
G/L 02 61000 454 - FORMATION - URBANISME	320.00 \$	G/L 02 61000 494 - ASSOCIATION&ABONN URBANISME : 320.00\$
Prévoir des sommes pour le mandat de préparation de la TECQ		Utiliser les sommes prévues pour la semaine des bénévoles qui a été annulé du à la COVID-19 et une partie des sommes pour les activités de loisir compromises du à la COVID-19
G/L 02 32000 411 - SERV.SCIENT.&GÉNIE VOIRIE	3 000.00 \$	G/L 02 70120 447 ACTIVITÉS RÉCRÉ.ORG. AUTRES : 1900.00\$ G/L 02 70120 349 AFFICHE PUB.&AUTRES - LOISIRS : 1100.00\$
Prévoir des sommes pour l'achat de plantes et fleurs pour l'embellissement, fleurons du Québec.	500.00 \$	Utiliser une partie des sommes prévue pour les affiches de la patrouille verte qui a été annulée due à la COVID-19
G/L 02 62900 629 MAT.BRUTES AUTRES - EMBELL.		G/L 02 45110 345 - PUBLICATIONS - COLL.MAT. RÉS : 500.00 \$
Prévoir des sommes pour des mandats professionnels en comptabilité	9 100.00 \$	Utiliser les sommes prévues pour la rémunération de l'adjointe de direction étant donné que le poste a été vacant pendant un certain temps à l'hiver.
G/L 02 13000 413 – COMPTA BILITÉ ET VÉRIFICATION		G/L 02 13020 141 - RÉMUNÉRATION - ASSIST.DG : 9100.00\$

2.4 Autorisation du dépôt de l'aide à la coopération Intermunicipale

CONSIDÉRANT la réception du formulaire pour la demande d'aide financière discrétionnaire – Volet 4 soutient à la vitalisation et à la coopération Intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de la demande d'aide financière est le 9 octobre 2020 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à préparer, signer et déposer tous les documents nécessaires pour la demande d'aide financière pour l'aide à coopération Intermunicipale, si opportun.

3 Ressources humaines

3.1 Autorisation d'appels de candidatures pour le poste de secrétaire administrative, remplacement occasionnel

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité d'avoir deux (2) secrétaires administratives remplaçantes en cas de besoin ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité procède à l'affichage et aux démarches pour le recrutement de secrétaires administratives, remplacement occasionnel;















SÉANCE ORDINAIRE **19 septembre 2020**

3.2 Approbation de remplacement temporaire au poste d'adjointe à la direction CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe de direction ne sera pas pourvu à temps plein pendant quelques semaines; CONSIDÉRANT QUE la secrétaire administrative a accepté d'effectuer un remplacement temporaire à ce poste selon une entente entre les parties ; CONSIDÉRANT QUE ce remplacement débutera dans la semaine du 13 septembre 2020; CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente devra être signée entre la Municipalité et le syndicat; Le vote est demandé: Pour: 4 Contre: 2 Monsieur Hébert désire inscrire sa dissidence, il mentionne que la Municipalité n'a pas à engager quelqu'un pendant ces quelques semaines. Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017: *Pour* : 6 Contre: 0 Les motifs de la dissidence seront inscrits au procès-verbal. Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à la majorité des membres présents ; QUE la Municipalité de Val-des-Lacs entérine et approuve le remplacement au poste d'adjointe de direction comme convenu entre les parties ; ET QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, et la directrice générale, madame Nathalie Paquet, soient autorisés à signer la lettre d'entente avec le syndicat. 3.3 Nomination du comité d'embauche CONSIDÉRANT QUE le conseil désire former un comité d'embauche conformément à l'article 82 du Code municipal; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les personnes qui agiront sur ledit comité; Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Denis Desautels,

295-09-2020

et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la directrice générale, madame Nathalie Paquet, la conseillère, madame Christiane Légaré, composent le comité d'embauche régulier.

QUE le maire, Jean-Philippe Martin en fait partie d'office.

ET



QUE le consultant en ressources humaines, Me Raynald Mercille et/ou le directeur du service dans lequel l'embauche se fait fassent également partie du comité d'embauche, lorsque jugé nécessaire par le comité régulier.

3.4 Embauche d'un chauffeur opérateur de véhicules motorisés temps plein

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de chauffeur opérateur de véhicules motorisés temps plein;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Alexandre Legault au poste de chauffeur opérateur de véhicules motorisés à temps plein.

ET

QUE la date d'embauche soit le 21 septembre 2020.

3.5 Embauche d'un chauffeur opérateur de véhicules motorisés temporaire

CONSIDÉRANT le manque de personnel actuellement au service des travaux publics ce qui engendre un surplus de travail pour les employés restants ;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un temporaire pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de temporaire aux travaux publics qui est vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite aux entrevues, un examen terrain et les vérifications habituelles;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Keven Tremblay au poste de temporaire au service des travaux publics;

ET

QUE la date d'embauche soit le 21 septembre 2020.

Ressources matérielles et immobilières

4.1 Octroi du contrat pour les réparations nécessaires suite à l'infiltration d'eau au Centre culturel et communautaire

CONSIDÉRANT les dommages subis au Centre culturel et communautaire suite à une infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la réclamation par la Mutuelle des municipalités du Québec avec une franchise de 1,000.00\$;

CONSIDÉRANT la soumission préliminaire de Sinistre Laurentides au montant de 1 577.44 \$;



















DU SEC	19 septembre 2020	
No de résolution ou ennotation	Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents ;	
	QUE la Municipalité octroie le contrat de réparation à Sinistre Laurentides ;	
	ET	
	QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires découlant de ce contrat.	
	5 Sécurité publique	
	5.1 Approbation de l'entente d'entretien pour les habits de combat	
299-09-2020	CONSIDÉRANT QUE les habits de combat des pompiers doivent être décontaminés après une intervention selon la norme NFPA 1851;	
	CONSIDÉRANT l'offre de service d'Isotech Instrumentation inc., la division d'entretien d'équipement personnel de L'Arsenal;	
	CONSIDÉRANT QUE l'entente est pour durée d'un (1) an renouvelable pour une (1) année supplémentaire moyennant un ajustement de prix ;	
	CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser le moyen de transport le moins couteux ;	
	Le vote est demandé: Pour : 5	
	Contre: 1	
	Il est proposé, monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à la majorité des membres présents ;	
	QUE la Municipalité autorise la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie compléter à signer l'entente et tous les documents nécessaires.	
	5.2 Autorisation de signature de l'entente services aux sinistrés de la Croix-Rouge	
300-09-2020	CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne;	
	CONSIDÉRANT le montant de la contribution annuelle de la Municipalité de cent soixante-dix (170 \$) dollars ;	
	Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents;	
	QUE la Municipalité autorise et mandate monsieur Jean-Philippe Martin, maire et madame Nathalie Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires.	
	5.3 Approbation de l'entente de service avec CAUCA	
801-09-2020	CONSIDÉRANT la nécessité de la Municipalité de signer une entente pour la répartition des appels d'urgence ;	
	CONSIDÉRANT la réception de l'entente de l'organisme CAUCA le 7 juillet 2020	



sous le numéro 100-367a, au montant de 175.91 \$ par mois;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et le directeur du service de sécurité incendie à signer l'entente et tous les documents nécessaires.

Réseau routier, transport

6.1 Octroi du mandat pour la préparation de la TECQ

CONSIDERANT QUE la municipalité est éligible à une aide financière pour le programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service d'Équipe Laurence pour la programmation initiale et les suivis de la première année au montant d'un maximum de 3,000.00\$;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité autorise et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à assurer le suivi de la présente résolution et signer les documents nécessaires.

7 Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Propriété située au 61 chemin Graham (DM2020-06)

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-06 afin de permettre la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal (véranda solarium) dont le point le plus près de la ligne des hautes eaux se retrouvera à 18.6 mètres alors que l'article 133.3.1 du règlement 367-02 stipule que : Aucune nouvelle construction ou agrandissement n'est autorisé dans une bande de protection de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 27 août 2020 a été déposée par le propriétaire accompagné de documents pertinents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché le 4 septembre 2020 aux endroits déterminés par le conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ;























SÉANCE ORDINAIRE 19 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présenté une recommandation favorable au Conseil municipal; Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré, et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la construction d'un agrandissement d'un bâtiment principal (véranda solarium) sise au 61 chemin Graham, et ce, en conformité avec la demande DM-2020-06. 7.1.2 Propriété située au 51 chemin Graham (DM-2020-09) CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro DM 2020-09 afin de permettre que la marge de recul avant d'un nouveau bâtiment principal soit, au point le plus prêt de 8.75 mètres au lieu des 10 mètres prescrit par le règlement de zonage 367-02 dans la zone RR-8; CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 2 septembre 2020 a été déposée par le propriétaire, accompagnée de documents pertinents ; CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée dans le respect des exigences règlementaires de la Municipalité; CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché le 4 septembre 2020 aux endroits déterminés par le conseil de la municipalité; CONSIDERANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porte atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins; CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme; CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03; CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au propriétaire ; CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de cette demande et ont présenté une recommandation favorable au Conseil municipal; Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par madame Christiane Légaré et résolu à l'unanimité des membres présents ; QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et permet la construction d'un nouveau bâtiment principal sise au 51 chemin Graham, puisque l'ancien sera détruit, et ce, en conformité avec la demande DM-2020-09. 7.2 Demande de PIIA 7.2.1 Propriété située au 82 chemin du Faucon (PIIA 2020-02) CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2020-02;

305-09-2020

accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la construction d'un bâtiment



CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA pourtour de lacs puisque la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (20,49 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs proposés respectent le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement numéro : 412-18-

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et accepte la demande tel que présentée dans les documents déposés au mois d'aout et portant le numéro de demande de PIIA 2020-02.

7.2.2 Propriété située au 51 chemin Graham (PIIA 2020-04)

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2020-04;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise la construction d'un nouveau bâtiment principal et permette que la marge de recul avant soit le plus près de 8.75 mètres au lieu des 10 mètres prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA pourtour de lacs puisque la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (20,49 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs proposés respectent le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement numéro : 412-18-01;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et accepte la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois septembre et portant le numéro de demande de PIIA 2020-04.

7.2.3 Propriété située au 61 chemin Graham (PIIA 2020-03)

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2020-03;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise l'agrandissement d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au PIIA pourtour des lacs du règlement numéro 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09;















309-09-2020

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au PIIA pourtour de lacs puisque la construction se retrouve à moins de 50 mètres de la ligne des hautes eaux (20,49 mètres);	
CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs proposés respectent le PIIA;	
CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pourtour des lacs du règlement numéro : 412-18-01;	
Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu à l'unanimité des membres présents ;	
QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU et accepte la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'août et portant le numéro de demande de PIIA 2020-04.	
Mme Lynch quitte, il est 10h49.	
7.3 Approbation de la demande de consentement municipal/MTQ, Bell	
CONSIDÉRANT la réception de la demande 114272;	
CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspecteur en urbanisme et environnement d'approuver celle-ci ;	
Il est proposé par monsieur Denis Desautels, appuyé par monsieur Daniel Kempa et résolu unanimement des membres présents ;	
QUE la Municipalité accepte et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.	
8 Service à la collectivité	
8.1 Bibliothèque	
8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque – Prêt numérique	
Madame Nathalie Paquet, directrice générale, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois d'août 2020, pour un total de 57 présences pour le mois et de 19 prêts numériques et 22 prêts de livres.	0
Il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Denis Desautels, et résolu unanimement des membres présents;	
QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.	
Mme Lynch revient, il est 10h51.	
Période de questions	
Monsieur le maire Jean-Philippe Martin demande aux élus s'ils ont des questions.	\bigcup



SÉANCE ORDINAIRE 19 septembre 2020

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, appuyé par monsieur Daniel Kempa, et résolu unanimement des membres présents de lever l'assemblée pour clore la séance, il est 11h39.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée madame Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Philippe Martin

Maire

Nathalie Paquet
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Philippe Martin

Maire



SÉANCE ORDINAIRE 19 septembre 2020	
	\
5535	